



**Conseil Economique
et Social**

Distr.
GENERALE

E/CN.4/Sub.2/1991/NGO/21
8 août 1991

Original : FRANCAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Sous-Commission de la lutte contre
les mesures discriminatoires et
de la protection des minorités
Quarante-troisième session
Point 3 de l'ordre du jour

EXAMEN DES TRAVAUX DE LA SOUS-COMMISSION

Communication écrite présentée par la Confédération mondiale du travail et la Fédération syndicale mondiale, organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif (catégorie I), par l'Association internationale des juristes démocrates, l'Association internationale pour la défense des libertés religieuses, la Commission internationale des professionnels de la santé, la Communauté internationale baha'ie, le Conseil des points cardinaux, le Conseil international des femmes juives, le Conseil international des traités indiens, la Fédération abolitionniste internationale, la Fédération internationale Terres des Hommes, la Federación Latinoamericana de Asociaciones de familiares de detenidos desaparecidos, la Fédération universelle des associations chrétiennes d'étudiants, l'International Work Group for Indigenous Affairs, Human Rights Advocates Inc., la Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté, la Ligue internationale pour le droit et la libération des peuples, le Mouvement international ATD Quart Monde, le Mouvement international de la réconciliation, le Mouvement international pour l'union fraternelle entre les races et les peuples, l'Organisation arabe des droits de l'homme, l'Organisation internationale pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, Pax Romana et l'Union des avocats arabes, organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif (catégorie II), et par l'Association parlementaire pour la coopération euro-arabe, le Consejo Indio de Sudamérica, le Grand Conseil des Cris, le Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples et le Nordic Saami Council, organisations non gouvernementales inscrites sur la Liste

Le Secrétaire général a reçu la communication ci-après, qui est distribuée conformément à la résolution 1296 (XLIV) du Conseil économique et social.

[7 août 1991]

AMELIORATION DES METHODES DE TRVAIL DE LA SOUS-COMMISSION DE LA LUTTE
CONTRE LES MESURES DISCRIMINATOIRES ET DE LA PROTECTION DES MINORITES

Proposition du Groupe de travail sur les activités de la Commission
des droits de l'homme et de la Sous-Commission et le rôle des
organisations non gouvernementales

1. Le Comité spécial des organisations non gouvernementales internationales pour les droits de l'homme, dans sa séance du 6 juin 1989, a constitué un groupe de travail sur les activités de la Commission des droits de l'homme et de la Sous-Commission et le rôle des ONG. Le 26 octobre 1990, le Comité spécial a mandaté le Groupe de travail d'étudier la question de l'amélioration des méthodes de travail de la Sous-Commission en prenant comme base le document présenté par M. Louis Joinet à la consultation organisée avec les ONG le 8 octobre dernier.
 2. Nous avons lu avec beaucoup d'attention le document de M. Louis Joinet qui constitue un effort valable pour faire avancer la réflexion sur l'organisation des travaux de la Sous-Commission.
 3. La critique que nous faisons de ce document c'est qu'il ne traite qu'un aspect du problème - le plus facile - c'est-à-dire la participation des organisations non gouvernementales. Il laisse la question de la réforme de la Sous-Commission elle-même de côté.
 4. Si on veut une véritable amélioration des travaux de la Sous-Commission, il faut s'attaquer aux principaux problèmes suivants :
 - a) L'ordre du jour
 - b) Les rapports présentés à la Sous-Commission
 - c) La participation (membres, ONG, gouvernements)
 - d) La réforme de la Sous-Commission.
- a) L'ordre du jour
5. Depuis sa création en 1947, conformément à la résolution de l'ECOSOC 9 (II) du 21 juin 1946, la Sous-Commission a vu son ordre du jour s'allonger d'année en année. Il est temps d'y introduire une certaine rationalisation. Cette rationalisation est d'autant plus souhaitable que l'universalité des droits de l'homme est de plus en plus acceptée dans le monde, même si ces droits continuent à être violés.
6. Le Groupe de travail du Comité spécial des ONG internationales pour les droits de l'homme, dans son rapport du 10 octobre 1989, souligne que "le regroupement des points de l'ordre, poursuivi depuis plusieurs sessions (de la Commission et de la Sous-Commission), peut conduire à des débats mieux centrés et plus ordonnés. Mais, il peut aussi conduire à une réduction considérable du temps global de parole des ONG. Cependant, des interventions globales sur des points combinés exigent plus de temps que des déclarations spécialisées. Il importe donc de souligner que la limitation habituelle imposée à une intervention devrait s'appliquer à un sous-point de l'ordre du jour et non à un point combiné ou intégré". C'est sur la base de ces considérations que nous proposons l'ordre du jour suivant :

- I. Elections et adoption de l'ordre du jour
- II. Droits civils et politiques
 - Question de la violation des droits de l'homme où qu'elle se produise dans le monde
 - L'administration de la justice et les droits de l'homme des détenus (avec ses quatre sous-points)
 - Indépendance et impartialité du pouvoir judiciaire, des jurés et des assesseurs et indépendance des avocats
 - Droit à la liberté d'opinion et d'expression, protection des journalistes, protection des fonctionnaires du système des Nations Unies, prévention de la prise d'otages, etc.
- III. Droits économiques, sociaux et culturels
 - Le nouvel ordre économique international
 - a) Le rôle des femmes dans le développement et leur égale participation à ce processus
 - La réalisation des droits économiques, sociaux et culturels
 - a) L'extrême pauvreté
 - b) La dette extérieure, les politiques d'ajustement économique et leurs effets sur l'exercice des droits de l'homme
- IV. Elimination de la discrimination et protection des minorités
 - Elimination de l'apartheid
 - Mesures à prendre pour lutter contre le racisme et la discrimination raciale
 - Discrimination à l'encontre des populations autochtones
 - Protection des minorités
 - Question du génocide
 - Prévention de la discrimination à l'égard des enfants, des jeunes, des femmes (entre autres, pratiques traditionnelles)
 - Les droits de l'homme et l'invalidité

- Formes contemporaines d'esclavage
- Discrimination contre les personnes infectées par le VIH ou atteintes du SIDA

V. Droits de l'homme et progrès de la science et de la technique

- Déchets toxiques et dangereux
- Droits de l'homme et environnement
- Elimination des armes chimiques

VI. Promotion des droits de l'homme et examen des mécanismes existants

- Encouragement de l'acceptation universelle des instruments relatifs aux droits de l'homme
- Mécanismes de surveillance
- Statut des experts et des rapporteurs spéciaux
- Examen des travaux de la Sous-Commission

VII. Adoption du rapport de la session

7. Avec ces sept points, la Sous-Commission pourra travailler pendant quatre semaines sans avoir besoin de séances de nuit. Nous voulons maintenant donner quelques explications sur les différences existant entre l'ordre du jour traditionnel et le nôtre :

- i) Notre ordre du jour donne une vision globale en ce qui concerne la promotion et la protection des droits de l'homme, c'est-à-dire que nous avons fait le regroupement en tenant compte des droits civils et politiques; des droits économiques, sociaux et culturels; du mandat même de la Sous-Commission, c'est-à-dire, la lutte contre les mesures discriminatoires et la protection des minorités; les problèmes des droits de l'homme qui sont les résultats de l'industrialisation et de l'évolution technologique dans le monde; les mécanismes de surveillance dont dispose l'Organisation des Nations Unies. Nous considérons qu'en traitant tous ces points globalement on pourrait travailler plus efficacement au sein de la Sous-Commission.
- ii) Nous avons supprimé dans notre ordre du jour le point intitulé "Les faits nouveaux" parce que nous pensons qu'on pourrait traiter ces sujets dans les points de l'ordre du jour correspondants. Si la communauté internationale représentée à la Sous-Commission veut réexaminer un cas comme par exemple le génocide déjà traité dans le passé, elle le traitera au point III de notre ordre du jour, car le génocide représente la solution finale de la lutte contre une minorité ethnique, religieuse ou linguistique.

- iii) Notre ordre du jour doit s'adapter à une ère nouvelle postguerre froide où la question de la promotion et de la protection des droits de l'homme se pose d'une façon différente. Après l'affrontement Est-Ouest, nous devons réfléchir sur une nouvelle façon de traiter les questions de droits de l'homme. Aujourd'hui plus que jamais tous les peuples du monde entier veulent jouir de leurs droits civils et politiques ainsi que de leurs droits économiques, sociaux et culturels.

Notre proposition a pour but d'aider la Sous-Commission à travailler globalement sur ces questions.

b) Les rapports présentés à la Sous-Commission

8. Tous ceux qui ont participé à des réunions ou à des congrès de sociétés privées, à des réunions des instances dirigeantes des partis politiques, à des réunions syndicales, etc., savent que dès le premier jour les participants disposent de tous les rapports de travail. Mais on est étonné de constater qu'aux séances de la Sous-Commission certains rapports sortent souvent dans une seule langue de travail et trois ou quatre jours avant la fin des travaux. Il est indispensable, si on veut faire un travail efficace, que les rapports soient disponibles dans toutes les langues de travail dès le premier jour de chaque session de la Sous-Commission.

c) La participation des membres, ONG et gouvernements

9. Les acteurs principaux de la Sous-Commission sont les 26 experts indépendants. Les ONG et les gouvernements sont des observateurs. L'essentiel de la contribution doit donc être apporté par les experts. Néanmoins, pour organiser les travaux de la Sous-Commission, il faut tenir compte de ces trois partenaires.

10. Il est important que l'ordre du jour que nous avons proposé soit traité dans l'ordre dans lequel nous l'avons présenté, c'est-à-dire que les travaux de la Sous-Commission commenceraient par les droits civils et politiques, ce qui permettrait de traiter les questions de violations et de détention dans la première semaine, permettant ainsi aux témoignages proprement dits d'être entendus dès le début, laissant le temps aux experts de compléter et vérifier les informations reçues avant d'adopter des résolutions. Le calendrier proposé facilitera également, à notre avis, le regroupement des interventions par sujet à l'intérieur des cinq points. Un aménagement du temps de parole favorisant les interventions conjointes pourrait contribuer à diminuer le nombre des interventions individuelles.

11. D'autre part, nous proposons que l'ordre des interventions au sein de la Sous-Commission soit comme suit :

1. Les rapporteurs
2. Les ONG
3. Les gouvernements
4. Les experts.

Cet ordre permettra de réduire de deux tiers les droits de réponse des gouvernements.

12. D'autre part, comme le souligne le rapport du Groupe de travail des ONG :

"pour pouvoir remplir véritablement leur rôle, les organisations non gouvernementales s'occupant de droits de l'homme ne doivent être, à priori, ni pour ni contre aucun gouvernement quel qu'il soit, elles doivent au contraire rendre tous les gouvernements attentifs à leurs responsabilités, leur rappeler les engagements internationaux sur les droits de l'homme auxquels ils ont eux-mêmes librement souscrit et faire connaître aux peuples et aux individus leurs droits et les moyens de les défendre;

... L'indépendance et la liberté d'action et d'expression pluraliste des ONG sont des droits fondamentaux. Le plein exercice de ces droits est un facteur décisif pour assurer l'efficacité des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme. Les droits des ONG doivent être vigoureusement réaffirmés. La plus grande vigilance doit être exercée contre toutes les menaces de limitation abusive de ces droits."

d) Réforme de la Sous-Commission

13. Depuis sa création en 1947, la Sous-Commission a été très peu réformée. Mais, avec la résolution 1983/32 du 27 mai 1983, le Conseil économique et social a introduit la réforme suivante :

"... nonobstant le paragraphe 2 de l'article 13 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social, les règles suivantes s'appliqueront désormais à la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités :

a) Lors de la désignation d'un candidat à un siège à la Sous-Commission, il est loisible de désigner en même temps un expert de la même nationalité qui sera élu simultanément avec lui et pourra le suppléer temporairement dans ses fonctions en cas d'empêchement;

b) Les qualifications requises sont les mêmes pour les suppléants que pour les membres;

c) Est seul habilité à suppléer un membre dans ses fonctions l'expert qui a été élu suppléant, conformément aux dispositions de l'alinéa a) ci-dessus."

Cette réforme a été un grand pas en avant et a permis à la Sous-Commission de garder son identité propre pendant toute la durée de ses travaux.

14. Nous proposons que le Conseil économique et social introduise une nouvelle réforme sur la question du vote secret pour les points sensibles, tels que ceux concernant les violations et les détentions.

15. Le fait que plus de 80 % de ses membres sont des juristes cause aussi un problème à la Sous-Commission. Nous proposons que lors des futures élections la Commission des droits de l'homme voie à ce que d'autres professions,

telles qu'économistes, politologues, anthropologues, historiens, sociologues, scientifiques, etc., soient représentées. Nous pensons que pour élaborer des rapports sur les points de l'ordre du jour que nous avons proposé, il faudrait, en plus des juristes, d'autres spécialistes. Il est difficile, selon nous, pour un organe composé aux quatre cinquièmes de juristes de pouvoir élaborer tous les rapports dont il a besoin pour son fonctionnement. Certaines personnes qui suivent de près les travaux de la Sous-Commission pensent même que si certains rapports sont en retard, cela est dû à l'absence d'autres spécialistes que les juristes. Si la procédure actuelle d'élections ne permet pas de résoudre ce problème, il faudra que la Sous-Commission trouve à l'extérieur des rapporteurs plus compétents pour certains rapports. Afin de garantir l'indépendance des membres de la Sous-Commission, ces derniers ne devraient pas cumuler leurs fonctions auprès de cette instance avec d'autres fonctions qui, elles, seraient gouvernementales, tout au moins à l'intérieur des Nations Unies. Il serait bon que le Conseil économique et social établisse des règlements dans ce sens.
